



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 10 Novembre 2023

DELIBERATION N°2023/46

Extrait de la réunion du 10 novembre 2023 à 9h00, organisée à L'ADHL à Nîmes.

CONVENTION APPEL 30 - 2ème SEMESTRE 2023 ADHL – Etat (DDETS)

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 2 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI,

Pour le Collège des membres associés : 2 votants

M. Marc LARROQUE, Mme Sylvie NICOLLÉ

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 0 votant

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

M. Rémi NICOLAS donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Laurence BARDUCA FAUQUET donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

M. Christophe SERRE donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Philippe RIBOT, M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE, M. Vincent BOUGET, M. Remi NICOLAS, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable, Mme Christine MAZIERE.

Excusé : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement :

Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE (Excusé), Mme Baya DJAHNIT (Excusée), Mme Sindy PARGUEL, Mme Anne FAYARD, Mme DUMETIER Nathalie

- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, 1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 qui, précise que : « *le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) finance des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement ou logement-foyer des personnes et familles remplissant les conditions de l'article 1er, ou à la recherche d'un logement. Ces mesures donnent lieu à l'établissement de conventions conclues avec les organismes ou associations qui les mettent en œuvre.* »
- Vu** le décret n°2005-212 du 02 mars 2005 relatif au Fonds solidarité pour le Logement,
- Vu** la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 29 novembre 2018 approuvant le 7ème Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 et l'arrêté du 05 décembre 2018 portant approbation du 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2019- 2023),
- Vu** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, adoptant le schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027
- Vu** la délibération n°07 du Conseil départemental en date du 17 février 2023 portant modification du règlement intérieur du FSL, notamment sur l'application d'un nouveau barème d'éligibilité relatif aux aides FSL y compris l'ASLL,
- Vu** Les pièces du dossier

Considérant que le 7eme PDALHPD (2019-2023), au titre de l'objectif V « Prévenir les expulsions domiciliaires » les fiches actions 14 et 15 devant développer les moyens de prévention des expulsions locatives,

Considérant la création de l'ADHL en date du 1^{er} janvier 2023, sous l'impulsion du Conseil Départemental du Gard afin de mettre en œuvre les objectifs du Schéma départemental des solidarités sociales en matière de logement,

Considérant que le dispositif Accompagnement Personnalisé dans la Prévention des expulsions Locatives dit « APPEL 30 » a pour objectif de réaliser un suivi personnalisé de situations individuelles, au bénéfice des ménages en situation d'impayé de loyer ou de charges, au stade de l'assignation ou d'un commandement de payer. Il s'agit de remobiliser des locataires du parc privé en vue de leur participation active à l'audience en proposant un accompagnement jusqu'à la salle d'audience.

Considérant que cette action est initiée par l'ADHL à destination des publics éligibles au barème FSL.

Considérant que la convention du 1^{er} semestre 2023 a été présentée et adoptée lors du conseil d'administration de septembre 2023.

Considérant que la convention du 2^{ème} semestre reprend les termes de la 1^{ère} convention à l'exception des acteurs puisque celle-ci n'est plus tripartite. En effet dans le cadre de la validation de la mission par le FSE+, la convention concerne désormais seulement l'ADHL et la DDETS, l'ADIL ayant été retenue comme opérateur binôme par voie de marché pour ce second semestre 2023.

Considérant que par ailleurs, le territoire d'intervention a été étendu à tout le Gard.

Considérant que La convention prévoit notamment :

- L'objet de la mission
- L'engagement de chacune des parties
- Une durée de mission du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023
- Le versement d'une subvention de 12 500 € à l'ADHL par la DDETS.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement la convention « APPEL 30 » du 2^{ème} semestre 2023,

Sans obligation de quorum (2^{ème} convocation).

Résultat du vote : 8 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont à imputer sur la ligne 74718 Etat-Autres (DDETS),

Sans obligation de quorum (2^{ème} convocation)

Résultat du vote : 8 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

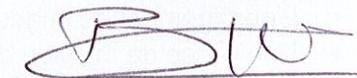
ANNEXES :

La Convention APPEL30 ADHL- DDETS du 2ème semestre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

